

➤ 4, 5 ET 6 JUIN 2024

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BERLIN, ALLEMAGNE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2024/06-01	<p>Financement du Fonds à effet multiplicateur et de l'Accélérateur de l'éducation des filles</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none">Rappelle ses décisions BOD/2023/12-02 et BOD/2023/12-04 visant à répondre à la forte demande enregistrée par le Fonds à effet multiplicateur et l'Accélérateur de l'éducation des filles. <p>Accélérateur de l'éducation des filles</p> <ol style="list-style-type: none">Décide de mettre à la disposition de l'Accélérateur de l'éducation des filles une enveloppe supplémentaire de 45,4 millions de dollars prélevée sur les ressources de base et/ou les contributions ciblées, qui sera répartie entre les pays suivants pour les montants indiqués sur la base des priorités définies dans les paramètres stratégiques approuvés par le Conseil d'administration :<ol style="list-style-type: none">République centrafricaine – 10 millions de dollarsGuinée – 10 millions de dollarsÉrythrée – 5,9 millions de dollars américainsMozambique – 10 millions de dollarsSoudan du Sud – 10 millions de dollarsÀ titre exceptionnel, autorise les bailleurs qui satisfont aux exigences de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde à réaffecter à l'Accélérateur de l'éducation des filles une partie de leurs promesses de contributions existantes, à hauteur d'un montant de 45,4 millions de dollars, sous réserve qu'ils en informent le Secrétariat avant le 30 juin 2024. Dans le cas où les contributions effectives seraient supérieures à celles annoncées, les montants acceptables seront calculés au prorata

et communiqués par le Secrétariat.

4. Note que toute contribution nouvelle à l'Accélérateur de l'éducation des filles, en sus de celles annoncées pour la période de financement en cours, qui sera conforme aux critères de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde contribuera à accroître l'enveloppe globale des ressources qui financent les programmes éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles suivant l'ordre dans lequel les paramètres stratégiques ont été approuvés. Les allocations à ce titre seront d'un montant maximum de 10 millions de dollars par pays.

Fonds à effet multiplicateur

5. Abonde de 42 millions de dollars supplémentaires l'enveloppe disponible pour le Fonds à effet multiplicateur et autorise le Secrétariat à approuver les manifestations d'intérêt conformes aux critères d'éligibilité pour les pays et les montants maximaux suivants :
 - a) Tunisie – 12 millions de dollars
 - b) El Salvador – 12 millions de dollars
 - c) Honduras – 12 millions de dollars
 - d) Sainte-Lucie – 4 millions de dollars
 - e) Comores – 4 millions de dollars
6. Convient que, dans le cas d'un pays éligible à un financement pour la transformation du système qui n'a pas encore été approuvé, le gouvernement, en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, peut choisir de réaffecter au Fonds à effet multiplicateur les fonds disponibles au titre du financement pour la transformation du système, à hauteur du plafond établi pour le Fonds à effet multiplicateur et sous réserve des dispositions énoncées à l'annexe A du document BOD/2024/06 DOC 03.
7. Note que certains pays qui disposent déjà d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) ont parfois un volume important de fonds inutilisés, ce qui les conduit ultérieurement à demander une prorogation du financement. Convient que le gouvernement, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation et l'agent partenaire existant, peuvent demander que tout ou partie des fonds inutilisés soit réaffecté au Fonds à effet multiplicateur, à hauteur du plafond établi pour ledit Fonds. Cette option n'est disponible que pour les financements qui n'ont pas encore expiré et qui respectent les dispositions de l'Accord sur les procédures financières.
8. Établit que le Fonds à effet multiplicateur est un mécanisme éligible pour permettre aux bailleurs de mobiliser des contributions nouvelles et additionnelles susceptibles d'accroître le montant global des ressources

	<p>disponibles. Convient en outre que ces contributions pourront cibler des pays spécifiques qui n'ont pas encore atteint leur plafond d'allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur et qui pourraient voir leur manifestation d'intérêt pour une allocation dudit Fonds approuvée plus facilement grâce à ces ressources.</p>
<p>BOD/2024/06-02</p>	<p>Capacités stratégiques</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément à la décision BOD/2023/06-04, prend note du point sur les progrès accomplis et le cofinancement potentiel du portefeuille d'initiatives d'appui technique, reproduit aux annexes A et B du document BOD/2024/06 DOC 04, et confirme son soutien à l'expansion des initiatives sous réserve de l'obtention des résultats initiaux des projets pilotes. 2. Recommande l'approbation conditionnelle d'un montant maximum de 13 millions de dollars pour les capacités stratégiques, dont cinq millions de dollars pour l'Initiative pour des systèmes éducatifs intégrant le climat et jusqu'à deux millions de dollars pour chacune des quatre autres initiatives – égalité des genres, sécurité à l'école, alimentation scolaire et technologies au service de l'éducation –, et encourage un cofinancement de contrepartie d'ici octobre 2024. 3. Délègue à la directrice générale le pouvoir d'approuver le financement dans l'attente de précisions sur l'utilisation prévue et l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces initiatives d'ici à octobre 2024. 4. Détermine que les initiatives d'appui technique sont des mécanismes admissibles permettant aux donateurs de cibler des contributions nouvelles et supplémentaires susceptibles d'accroître les ressources globales disponibles.
<p>BOD/2024/06-03</p>	<p>Budget de l'Administrateur fiduciaire du GPE pour l'exercice 2025</p> <p>Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 638 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire fournis du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, incluant 400 000 dollars pour la mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change.</p>

<p>BOD/2024/06-04</p>	<p>Flexibilités opérationnelles du GPE</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Se réfère à sa décision de décembre 2023 sur les arrangements institutionnels (BOD/2023/12-01) et se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat et la Banque mondiale en vue d'une plus grande flexibilité opérationnelle pour le GPE. 2. Remercie la Banque mondiale pour la poursuite d'une collaboration et d'un partenariat solides en vue de trouver des flexibilités opérationnelles afin d'accroître l'impact du GPE sur les pays partenaires. 3. Demande au Secrétariat d'informer le Conseil d'administration de ses travaux visant à obtenir une plus grande flexibilité opérationnelle lors de la réunion du Conseil d'administration de décembre 2024. 4. Prend note de l'analyse présentée à l'annexe C du BOD/2024/06 DOC 07 selon laquelle la création d'une entité juridique à but non lucratif en Suisse ou en France pourrait être bénéfique pour soutenir les objectifs du GPE, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des ressources. 5. Demande au Secrétariat de travailler avec un soutien juridique externe, la Banque mondiale et en coopération avec les partenaires pertinents et intéressés du GPE pour faire avancer les actions énoncées dans une feuille de route figurant dans le rapport du consultant (BOD/2024/06 DOC 07 Annexe C) pour la création d'une telle entité, et de soumettre les informations nécessaires à la décision finale du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration de décembre 2024 ou de juin 2025.
<p>BOD/2024/06-05</p>	<p>Dépenses de fonctionnement pour l'exercice 25</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approuve 51 882 000 dollars de surcoûts pour les dépenses directes de fonctionnement pour l'exercice 25, comme indiqué dans le document BOD/2024/06 DOC 08. 2. Approuve un budget d'appoint pluriannuel du Secrétariat pour la cinquième campagne de reconstitution des ressources du GPE d'un montant de 3 507 512 dollars (hors coûts de la conférence de financement) pour les exercices 25 à 27, en notant que les coûts estimés pour l'exercice 25 sont inclus dans les dépenses directes de fonctionnement. 3. Approuve un budget d'appoint pluriannuel pour le Secrétariat d'un montant maximum de 6 000 000 dollars pour les exercices 25 à 27 au titre des investissements dans les systèmes informatiques, en notant que les

	<p>coûts estimés pour l'exercice 25 sont inclus dans les dépenses directes de fonctionnement.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Autorise en outre le Secrétariat à reporter sur l'exercice 25 les fonds non dépensés de l'exercice 24 pour des initiatives pluriannuelles ou spéciales. 5. Approuve une majoration de 20,48 % des coûts directs engagés au cours de l'exercice 25 pour couvrir les coûts indirects de la Banque mondiale en tant qu'hôte administratif du Secrétariat. 6. Prend note du scénario relatif aux effectifs, présenté à l'annexe C du document BOD/2024/06 DOC 08, y compris la réduction visée des coûts et de l'empreinte carbone, tout en améliorant l'efficacité et en renforçant les capacités, notamment en rapprochant le personnel des pays partenaires. 7. Demande au Secrétariat d'entreprendre une analyse plus approfondie des lieux potentiellement appropriés en ce qui concerne la création d'un nouveau pôle et de soumettre une proposition au Comité exécutif pour sa recommandation au Conseil. 8. Autorise l'augmentation correspondante du plafonnement des effectifs pour l'exercice 25 à 170 employés permanents, étant entendu que les dépenses de fonctionnement, y compris le recouvrement des coûts de la Banque mondiale, ne représenteront pas plus de 7 % du total des décaissements prélevés sur le Fonds du GPE sur une base cumulée au cours des exercices 25 à 27.
<p>BOD/2024/06-06</p>	<p>Plan stratégique 2030</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Valide l'approche et le calendrier connexe d'élaboration du Plan stratégique GPE 2030, comme énoncé à l'annexe A du document BOD/2024/06 DOC 09. 2. Charge le Secrétariat de mener, sous la direction du PILC, des nouveaux travaux techniques et des consultations visant à éclairer l'élaboration du plan stratégique, sur la base des hypothèses de référence et des choix stratégiques exposés à l'annexe B du document BOD/2024/06 DOC 09.
<p>BOD/2024/06-07</p>	<p>Mobilisation de financements en faveur de l'éducation</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prend note de l'importance de mobiliser des fonds supplémentaires pour soutenir la transformation du système, y compris par le biais de la fiscalité, ainsi que du besoin de mettre en place des mécanismes innovants à cette fin. 2. Prend acte du succès du mécanisme actuel reposant sur le fonds à effet

	<p>multiplicateur du GPE et de la demande de renforcer et d'adapter ces instruments sur la base des conclusions de l'évaluation indépendante et de leur mise en œuvre à ce jour.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Prend note de la nécessité et de l'opportunité d'envisager l'élargissement de la gamme d'instruments innovants susceptibles d'être utilisés pour mobiliser des financements supplémentaires auprès de diverses sources. 4. Affirme son intention d'augmenter de manière significative la part des ressources financières disponibles au cours de la période 2026-2030 par le biais de mécanismes, y compris le fonds à effet multiplicateur, qui mobiliseront des financements supplémentaires en faveur de l'éducation. 5. Demande au Secrétariat de poursuivre l'analyse et l'élaboration d'instruments susceptibles d'être adoptés pour la période de financement 2026-2030, pour recommandation au FRC. Ces instruments devraient également inclure des modifications en matière d'éligibilité et d'allocation, qui soutiendront au mieux la réalisation des objectifs du plan stratégique GPE2030, pour décision par le Conseil d'administration lors de sa réunion de juin 2025. Demande également au Secrétariat de consulter les groupes constitutifs du Conseil dans le cadre du processus de l'élaboration de ces options.
<p>BOD/2024/06-08</p>	<p>Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément au processus d'évaluation de la directrice générale (BOD/NO/2022/10-01), approuve les priorités définies dans l'annexe A pour la période de juin 2024 à juin 2025.
<p>BOD/2024/06-09</p>	<p>Nomination de la Vice-présidente du Conseil d'administration</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reconnaît le leadership du Président du Conseil d'administration et du Groupe consultatif du GPE dans la supervision d'un processus ouvert et compétitif pour la recherche et la sélection d'un nouveau Vice-président du Conseil d'administration du GPE ; 2. Exprime sa gratitude pour la diligence dont il a fait preuve dans la finalisation du processus de sélection au nom du Conseil d'administration du GPE, sur la base de critères solides et d'un examen réfléchi de toutes les dimensions du travail et du profil du GPE ;

3. Approuve la nomination de Christine Hogan au poste de Vice-présidente du Conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation pour un mandat de trois ans à compter du 15 septembre 2024.
4. Exprime sa plus profonde gratitude à la Dre Susan Liataud pour son service en tant que Vice-présidente du Conseil d'administration et Présidente du Comité exécutif du GPE, et note sa profonde gratitude pour son engagement et sa contribution à la transformation du GPE.